

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	352,2	526,2
Hautes-Alpes	596,2	546,2
Bouches-du-Rhone	282,2	92,2
Vaucluse	443,2	58,0
Amiens		
Aisne	31,0	21,0
Oise	31,0	21,0
Somme	71,0	111,2
Besançon		
Doubs	113,2	PPV
Jura	425,2	338,2
Haute-Saône	286,0	PPV
Territoire de Belfort	166,2	38,0
Bordeaux		
Dordogne	48,0	PPV
Gironde	620,0	PPV
Landes	823,2	PPV
Lot-et-Garonne	115,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	1106,0	PPV
Caen		
Calvados	285,2	221,2
Manche	267,0	61,2
Orne	55,0	28,0
Clermont		
Allier	121,0	131,2
Cantal	21,0	PPV
Haute-Loire	511,2	PPV
Puy-de-Dôme	338,2	158,2
Corse		
Corse-du-Sud	389,2	PPV
Haute-Corse	121,2	121,2

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	1245,2	PPV
Nièvre	521,2	21,0
Saône-et-Loire	571,2	275,0
Yonne	111,2	21,0
Grenoble		
Ardèche	45,0	NC
Drôme	316,2	NC
Isère	125,0	1121,0
Savoie	584,2	1058,0
Haute-Savoie	456,2	1245,2
Guadeloupe		
	66,0	76,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	313,2	21,0
Limoges		
Corrèze	245,0	PPV
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	193,2	1571,0
Lyon		
Ain	88,2	88,2
Loire	356,0	248,2
Rhône	91,2	41,0
Martinique		
	80,0	21,0
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	616,2	535,2
Gard	336,2	381,2
Hérault	599,0	465,2
Lozère	48,0	101,2
Pyr.-Orientales	921,0	479,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	91,0	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	21,0	PPV
Vosges	264,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	540,0	PPV
Maine-et-Loire	439,0	PPV
Mayenne	301,6	PPV
Sarthe	21,0	PPV
Vendée	531,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	200,2	135,0
Var	464,2	200,2
Orléans-Tours		
Cher	48,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	81,2	150,0
Indre-et-Loire	51,2	28,0
Loir-et-Cher	21,0	21,0
Loiret	21,0	51,0
Paris		
	48,0	21,0
Poitiers		
Charente	426,0	221,2
Charente-Maritime	488,2	398,2
Deux-Sèvres	246,2	41,0
Vienne	268,2	321,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	71,0	21,0
Haute-Marne	21,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	450,2	331,2
Finistère	566,2	562,2
Ille-et-Vilaine	369,2	48,0
Morbihan	205,2	186,0
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	31,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	230,0	41,0
Haut-Rhin	31,0	31,0
Toulouse		
Ariège	55,0	528,2
Aveyron	395,2	PPV
Haute-Garonne	1009,2	PPV
Gers	358,2	PPV
Lot	41,0	PPV
Hautes-Pyrénées	636,2	588,2
Tarn	549,0	PPV
Tarn-et-Garonne	521,2	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	71,0	21,0
Hauts-de-Seine	71,0	28,0
Val-d'Oise	21,0	21,0



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNEP-FSU sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels).

Les élus du SNEP-FSU sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNEP-FSU revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.